



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1024
DU 04 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE
AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON (POSE D'UNE ARMOIRE DE RÉPARTITION
DE FIBRE OPTIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de
fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités
Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au
Quotidien,

Considérant que l'exécution d'une pose d'armoire de répartition de fibre optique
au n°12 avenue du Général Patton nécessite la réglementation de la circulation
piétonne dans la dite voie.

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023, la
circulation des piétons est interdite avenue du Général Patton, entre le n°12 et le
n°14.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des
travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation
piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa
responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin
du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place
de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name "Julien HAREL".

Julien HAREL

Affiché le : 06 DEC. 2023

Exécutoire le : 06 DEC. 2023